



بنك الأمان AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 122.220.000 Dinars
Divisée en 24.444.000 actions de valeur nominale 5 dinars¹ entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

« Amen Bank Subordonné 2014 »
De 40 000 000 Dinars susceptible d'être porté à 60 000 000 Dinars
Emis par Appel Public à l'Épargne
Prix d'émission : 100 dinars

L'emprunt est réparti en deux catégories comme suit :

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 ans	7,35% et/ou TMM+1,90%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 ans avec 2 ans de franchise	7,45% et/ou TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Visa N° 14-0881 du 17 DEC. 2014 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Néji Ghandri
MEMBRE DU DIRECTOIRE
Tél. : 71 148 000 poste 806
Fax : 71 830 517

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « AMEN BANK 2014 » enregistré par le CMF en date du 17 DEC. 2014 sous le N° 14-012 et des indicateurs d'activité de l'Amen Bank relatifs au quatrième trimestre de l'exercice 2014 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2015.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et d'Amen Bank : www.amenbank.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre 2014 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2015.

Décembre 2014



¹ L'AGE du 05/03/2013 a décidé de porter le capital social à 122 220 000 DT.

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Amen Bank Subordonné 2014 »

L'emprunt obligataire « Amen Bank Subordonné 2014 » est émis pour un montant de 40 000 000 dinars, susceptible d'être porté à 60 000 000 dinars divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 600 000 obligations de nominal 100 dinars.

Il est réparti en deux catégories A et B au taux d'intérêt différents au choix du souscripteur :

- Catégorie A : Durée 5 ans au taux fixe de 7,35% brut l'an et/ou variable à TMM + 1,90% brut l'an.
- Catégorie B : Durée 7 ans avec 2 années de franchise au taux fixe de 7,45% brut l'an et/ou variable au TMM + 2,05% brut l'an.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt : « Amen Bank Subordonné 2014 »**
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 40 000 000 DT, divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars, susceptibles d'être portées à un maximum de 600 000 obligations de nominal 100 dinars.
- **Valeur nominale des obligations** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations** : Les obligations subordonnées seront nominatives.
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27 Février 2015, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le 27 Février 2015, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :
 - Catégorie A : Taux fixe 7,35% brut l'an et/ou TMM+1,90% ;
 - Catégorie B : Taux fixe 7,45% brut l'an et/ou TMM+2,05%.
- **Durée** : - Catégorie A : 5 ans ;
 - Catégorie B : 7 ans avec 2 années de franchise.
- **Duration (souscription à taux fixe)** :
 - Catégorie A : à taux fixe de 7,35% est de 2,740 années ;
 - Catégorie B : à taux fixe de 7,45% est de 4,301 années.
- **Durée de vie moyenne** :
 - Catégorie A : 3 années ;
 - Catégorie B : 5 années.
- **Rang de créance** : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par

l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 17 décembre 2014 sous le N° 14-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (souscription à taux variable)** :

- Catégorie A : 1,90% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final ;
- Catégorie B : 2,05% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

- Catégorie A : Taux fixe 7,35% brut l'an ;
- Catégorie B : Taux fixe 7,45% brut l'an.

➤ **Amortissement** : Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commence à la 1ère année pour la catégorie A et à la 3ème année pour la catégorie B.

➤ **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 29 Décembre 2014 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.

➤ **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 27 Février 2015. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 27 Février 2015, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 27 Mars 2015 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

➤ **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 27 Février de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier remboursement en capital aura lieu le 27 Février 2016 pour la catégorie A et le 27 Février 2018 pour la catégorie B.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 27 Février 2016.

➤ **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'Amen Bank mentionnant le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.

➤ **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

➤ **Tenue des comptes en valeurs mobilières** : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

➤ **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

➤ **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

➤ **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

➤ **Prise en charge par Tunisie Clearing** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

➤ **Tribunal compétent en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

➤ **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : Même mode de représentation que les obligataires.

➤ **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)
- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.
- **Le marché secondaire** : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

➤ **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire** : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

Président du Directoire d'Amen Bank



1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Président du Directoire d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Néji Ghandri

Membre du directoire d'Amen Bank

Tél. : 71 148 000 poste 806

Fax : 71 830 517

La notice légale est publiée au JORT N° 156 du 30/12/2014

 **Conseil du Marché Financier**
Vida n° 140889 du 17 DEC. 2014
Déféré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 de 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: **Salah ESSAYEL**



CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Amen Bank tenue le 19/06/2014 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars et a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directoire réuni en date du 10/09/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné de 40 000 000 dinars susceptible d'être portée à 60 000 000 dinars réparti en deux catégories comme suit :

- Tranche de 5 ans au taux de 7,35% et/ou TMM+1,90%.
- Tranche de 7 ans avec 2 ans de franchise au taux de 7,45% et/ou TMM+2,05%.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

Montant : 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, susceptible d'être porté à 60 000 000 dinars, divisé en 600 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «Amen Bank Subordonné 2014» fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné : Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 40 000 000 dinars susceptible d'être porté à un maximum de 60 000 000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Amen Bank Subordonné 2014 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de Tunisie Clearing, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge d'Amen Bank.

Frais du CMF : 31 000 dinars

Frais de la BVMT : 3 000 dinars

Frais de Tunisie Clearing : 50 225* dinars

Frais divers : 5 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 89 225 dinars et un produit net de 59 910 775 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	60 000 000	100,000
Frais globaux**	89 225	0,149
Produit Net	59 910 775	99,851

2-1-3 -Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 29 Décembre 2014 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 27 Février 2015. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 27 Février 2015, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 27 Mars 2015, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 27 Mars 2015, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison 60 millions de dinars et que l'emprunt est souscrit à hauteur de 25% à taux fixe (catégorie A), 25% à taux variable (Catégorie A), 25% à taux fixe (catégorie B) et 25% à taux variable (catégorie B).

** Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 29 Décembre 2014 aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.
- Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page14).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- ♦ **Dénomination de l'emprunt** : « Amen Bank Subordonné 2014 »
- ♦ **Nature des titres** : Titres de créances
- ♦ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ♦ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page14).
- ♦ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par Amen Bank mentionnant le taux choisi et la quantité y afférente.

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27 Février 2015, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 27 Février 2015, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,90% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,35% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de franchise :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,05% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 205 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de Février de l'année N-1 au mois de Janvier de l'année N.
- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,45% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2-2-6 Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le 27 Février de chaque année, La dernière échéance est prévue pour le 27 Février 2020 pour la catégorie A et pour le 27 Février 2022 pour la catégorie B.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de 60 000 000 Dinars : Le montant total des intérêts serait de 13 230 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,90%), le montant des intérêts s'élèverait à 12 082 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,7125% à titre indicatif).

Le montant total des intérêts serait de 22 350 000 Dinars si l'emprunt était souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe. S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+2,05%), le montant des intérêts s'élèverait à 20 587 500 Dinars (en considérant un taux nominal de 6,8625% à titre indicatif).

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le 27 Février 2020 pour la catégorie A et le 27 Février 2022 pour la catégorie B.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM publié par la BCT, pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 1,90% (soit la moyenne des TMM+1,90%) pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,05% (soit la moyenne des TMM+2,05%) pour la catégorie B. Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois de Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée d'une marge de 1,90%, soit 6,7125% pour la catégorie A et majorée d'une marge de 2,05%, soit 6,8625% pour la catégorie B. Pour les besoins de la simulation, ces taux ont été figés à ces valeurs jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Pour la partie de l'emprunt subordonné souscrite à taux fixe, le taux d'intérêt à prendre en considération est de 7,35% pour la catégorie A et 7,45% pour la catégorie B.

- ◆ **Nombre d'obligations subordonnées :** 400.000 obligations subordonnées, susceptibles d'être portées à 600.000 obligations subordonnées.
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée :** 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse :** 27 Février
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts :** 27 Février 2016

◆ **Date de la première échéance en capital :** - 27 Février 2016 pour la catégorie A
- 27 Février 2018 pour la catégorie B.

◆ **Date de la dernière échéance :** - Catégorie A : 27 Février 2020
- Catégorie B : 27 Février 2022

◆ **Taux d'intérêt nominal :**

- Catégorie A : Taux fixe 7,35% brut l'an ou TMM+1,90%, soit 6,7125% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois Décembre 2013 au mois Novembre 2014) majorée de 1,90% (à titre indicatif).

- Catégorie B : Taux fixe 7,45% brut l'an ou TMM+2,05%, soit 6,8625% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée de 2,05% (à titre indicatif).

◆ **Amortissement :**

- Catégorie A : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 dinars par obligation.

- Catégorie B : Amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale à compter de la 3ème année correspondant à 20 dinars par obligation.

◆ **Evolution du TMM durant les dix dernières années :**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Janvier	5,00	5,00	5,00	5,27	5,27	4,70	4,07	4,75	3,16	4,11	4,71
Février	5,00	5,00	5,00	5,25	5,31	4,47	4,08	4,65	3,42	4,20	4,68
Mars	5,00	5,00	5,00	5,36	5,23	4,26	4,23	4,56	3,48	4,33	4,72
Avril	5,00	5,00	5,00	5,24	5,22	4,30	4,12	4,39	3,64	4,70	4,72
Mai	5,00	5,00	5,00	5,26	5,22	4,23	4,36	4,51	3,74	4,69	4,70
Juin	5,00	5,00	5,00	5,23	5,19	4,25	4,38	4,50	3,64	4,74	4,78
Juillet	5,00	5,00	5,04	5,23	5,19	4,33	4,52	4,25	3,85	4,73	4,98
Août	5,00	5,00	5,01	5,18	5,23	4,18	4,61	3,76	3,88	4,75	4,94
Septembre	5,00	5,00	5,00	5,19	5,17	4,24	4,52	3,24	3,90	4,72	4,92
Octobre	5,00	5,00	5,22	5,25	5,27	4,22	4,62	3,32	4,15	4,66	4,93
Novembre	5,00	5,00	5,26	5,20	5,17	4,29	4,80	3,16	4,18	4,75	4,93
Décembre	5,00	5,00	5,33	5,26	5,19	4,18	4,87	3,23	3,98	4,74	

(Source : BCT)

Définition du TMM : le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la somme des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée au nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné Amen Bank 2014

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux fixe : Taux 7,35% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	60 000 000				
2016		48 000 000	12 000 000	4 410 000	16 410 000
2017		36 000 000	12 000 000	3 528 000	15 528 000
2018		24 000 000	12 000 000	2 646 000	14 646 000
2019		12 000 000	12 000 000	1 764 000	13 764 000
2020		0	12 000 000	882 000	12 882 000
Totaux			60 000 000	13 230 000	73 230 000

Tableau d'amortissement de la catégorie A à taux variable : 6,7125% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie A à taux variable

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	60 000 000				
2016		48 000 000	12 000 000	4 027 500	16 027 500
2017		36 000 000	12 000 000	3 222 000	15 222 000
2018		24 000 000	12 000 000	2 416 500	14 416 500
2019		12 000 000	12 000 000	1 611 000	13 611 000
2020		0	12 000 000	805 500	12 805 500
Totaux			60 000 000	12 082 500	72 082 500

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux fixe : 7,35%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	100,000				
2016		80,000	20,000	7,350	27,350
2017		60,000	20,000	5,880	25,880
2018		40,000	20,000	4,410	24,410
2019		20,000	20,000	2,940	22,940
2020		0,000	20,000	1,470	21,470
Totaux			100,000	22,050	122,050

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie A à taux variable de TMM+1,90% soit 6,7125% (à titre indicatif)²

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	100,000				
2016		80,000	20,000	6,713	26,713
2017		60,000	20,000	5,370	25,370
2018		40,000	20,000	4,028	24,028
2019		20,000	20,000	2,685	22,685
2020		0,000	20,000	1,343	21,343
Totaux			100,000	20,138	120,138

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée de 1,90%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée de 1,90%.

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux fixe : Taux 7,45% en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux fixe

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	60 000 000				
2016		60 000 000	0	4 470 000	4 470 000
2017		60 000 000	0	4 470 000	4 470 000
2018		48 000 000	12 000 000	4 470 000	16 470 000
2019		36 000 000	12 000 000	3 576 000	15 576 000
2020		24 000 000	12 000 000	2 682 000	14 682 000
2021		12 000 000	12 000 000	1 788 000	13 788 000
2022		0	12 000 000	894 000	12 894 000
Totaux			60 000 000	22 350 000	82 350 000

Tableau d'amortissement de la catégorie B à taux variable : 6.8625% (à titre indicatif)¹ en supposant que l'emprunt est souscrit dans sa globalité dans la catégorie B à taux variable

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	60 000 000				
2016		60 000 000	0	4 117 500	4 117 500
2017		60 000 000	0	4 117 500	4 117 500
2018		48 000 000	12 000 000	4 117 500	16 117 500
2019		36 000 000	12 000 000	3 294 000	15 294 000
2020		24 000 000	12 000 000	2 470 500	14 470 500
2021		12 000 000	12 000 000	1 647 000	13 647 000
2022		0	12 000 000	823 500	12 823 500
Totaux			60 000 000	20 587 500	80 587 500

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux fixe : 7,45%

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	100,000				
2016		100,000	0,000	7,450	7,450
2017		100,000	0,000	7,450	7,450
2018		80,000	20,000	7,450	27,450
2019		60,000	20,000	5,960	25,960
2020		40,000	20,000	4,470	24,470
2021		20,000	20,000	2,980	22,980
2022		0,000	20,000	1,490	21,490
Totaux			100,000	37,250	137,250

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée de la catégorie B à taux variable de TMM+2.05% soit 6.8625% (à titre indicatif)²

(En dinars)

Échéance	Valeur nominale	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuités
2015	100,000				
2016		100,000	0,000	6,863	6,863
2017		100,000	0,000	6,863	6,863
2018		80,000	20,000	6,863	26,863
2019		60,000	20,000	5,490	25,490
2020		40,000	20,000	4,118	24,118
2021		20,000	20,000	2,745	22,745
2022		0,000	20,000	1,373	21,373
Totaux			100,000	34,313	134,313

¹ Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée de 2,05%.

² Correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Décembre 2013 au mois de Novembre 2014) majorée de 2,05%.

2-2-8 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 27 Février de chaque année auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le 27 Février 2016, le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 27 Février 2016 pour la catégorie A et 27 Février 2018 pour la catégorie B.

2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 7,35% l'an (catégorie A) et de 7,45% (catégorie B) pour le présent emprunt subordonné.

2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Novembre qui est égale à 4,8125%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,7125% pour la catégorie A et de 6,8625% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,90% pour la catégorie A et de 2,05% pour la catégorie B et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt :

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 5 ans pour la catégorie A et de 7 ans avec deux années de franchise pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 3 ans pour la catégorie A et de 5 années pour la catégorie B.

2-2-13 Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$D = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{i F_i}{(1+r)^i}}{\sum_{i=1}^n \frac{F_i}{(1+r)^i}}$$

2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 17 décembre 2014 sous le N° 14-012. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-15 Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-16 Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-17 Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p15).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées :

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-19 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède

mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations subordonnées « Amen Bank Subordonné 2014 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

2-3-2 Marché des titres :

Il existe 6 emprunts obligataires émis par l'Amen BANK et côtés sur le marché obligataire de la cote de la bourse. Il s'agit de :

- AMEN BANK 2006: 40 MDT, TMM+1%; 10 ans.
- AMEN BANK Subordonné 2008 : 40 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 15 ans ; 6,5%;
 - Catégorie B : 20 ans ; 7%;
- AMEN BANK Subordonné 2009 : 60 MDT émis en 2 catégories :
 - Catégorie A : 15 ans ; 5,45%;
 - Catégorie B : 15 ans ; TMM+0,85%.
- AMEN BANK Subordonné 2010 : 80 MDT, TMM+0,85% ; 15 ans.
- AMEN BANK Subordonné 2011 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,10% et/ou TMM+1%
- AMEN BANK Subordonné 2012 : 50 MDT émis sur 10 ans à deux taux : 6,25% et/ou TMM+1,30%

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur qui sont négociés sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à charger « Amen Invest » de demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par Tunisie Clearing :

Amen Bank s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Amen Bank Subordonné 2014 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2-4-1 Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés,

ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire :

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-5 RISQUE LIE À L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 122.220.000 de Dinars divisé en 24 444 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AMEN BANK SUBORDONNE 2014 »

DE 40 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 60 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,35% et/ou TMM+1,90%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans avec 2 ans de franchise	7,45% et/ou TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2014

Directoire réuni en date du 10/09/2014

N° 14 - 0881 du 17 DEC. 2014

Visa du Conseil du Marché Financier

Notice légale publiée au JORT N° 456 du 30/12/2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) M^{me} M^{lle} M^r

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même

Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir dont en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) M^{me} M^{lle} M^r

Nom et prénom :

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Personne morale :

Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etabl Secondaire

N° du R.C :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

..... obligations nominatives de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2014 » Catégorie A :

au taux d'intérêt 7,35% sur 5 ans ou au taux d'intérêt TMM+1,90% sur 5 ans.

..... obligations nominatives de l'emprunt « Amen Bank Subordonné 2014 » Catégorie B :

au taux d'intérêt 7,45% sur 7 ans avec 2 années de franchise ou au taux d'intérêt TMM+2,05% sur 7 ans avec 2 années de franchise.

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27 Février 2015, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 27 Février 2015 et remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 1/5ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, (ai) (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

en espèces

par chèque n° du tiré sur Agence

par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations

représentant le montant des obligations souscrites, soit (2) en (1) Gestion libre Compte géré.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3) en (1) Gestion libre Compte géré.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
Tunis, le
Signature (4)



(1) Cocher la case correspondante
 (2) Remplir la ligne appropriée (en toute lettre)
 (3) Indiquer le nom du dépositaire
 (4) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 122.220.000 de Dinars divisé en 24 444 000 actions de valeur nominale 5 Dinars entièrement libérées

Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996

Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AMEN BANK SUBORDONNE 2014 » DE 40 000 000 DINARS SUSCEPTIBLE D'ETRE PORTE A 60 000 000 DINARS

Émis par appel public à l'épargne

Catégorie	Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel par obligation subordonnée
Catégorie A	5 Ans	7,35% et/ou TMM+1,90%	Constant par 1/5 à partir de la 1 ^{ère} année
Catégorie B	7 Ans avec 2 ans de franchise	7,45% et/ou TMM+2,05%	Constant par 1/5 à partir de la 3 ^{ème} année

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19/06/2014

Directoire réuni en date du 10/09/2014

N° 14 - 0881 17 DEC. 2014

Visa du Conseil du Marché Financier du

Notice légale publiée au JORT N° 156 du 30/12/2014

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (nous) soussigné(s) :

Nom et prénom : (1) Mlle M. M^{me} M^r

Nationalité :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Agissant pour le compte : (1) De moi-même Du mandant en qualité de : Tuteur Mandataire en vertu de pouvoir donné en date du dont copie originale ou conforme est jointe à la présente.

Identité du mandant :

Personne Physique : (1) Mlle M. M^{me} M^r

Nom et prénom :

Pièce d'identité : (1) CIN Carte de séjour Passeport N° délivrée le : à

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tel :

Personne morale :
Raison Sociale :

Matricule Fiscal	Code TVA	Code Catég	N° Etabl. Secondaire

N° du R.C. :

Déclare (ons) souscrire à (1) :

obligations nominatives de l'emprunt "Amen Bank Subordonné 2014" Catégorie A :
 au taux d'intérêt 7,35% sur 5 Ans ou au taux d'intérêt TMM+1,90% sur 5 ans.

obligations nominatives de l'emprunt "Amen Bank Subordonné 2014" Catégorie B :
 au taux d'intérêt 7,45% sur 7 ans avec 2 années de franchise ou au taux d'intérêt TMM+2,05% sur 7 ans avec 2 années de franchise

au prix de cent (100) dinars par obligation. Les intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27 Février 2014, seront décomptés et payés à cette date. Ces obligations portent jouissance unique à partir du 27 Février 2015 et remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation à partir de la première année, soit le 15ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie A et 20 dinars par obligation à partir de la troisième année, soit le 15ème de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, pour la catégorie B.

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « AMEN BANK 2014 » et d'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et catégories d'obligations ci-dessus indiqués. Étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tout moyen pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1) :

- en espèces
- par chèque n° du tiré sur Agence
- par virement en date du effectué sur mon (notre) compte n° ouvert à Agence

la somme de (en toutes lettres) Obligations en (1) gestion libre compte géré.

Je (nous) désire (ons) que les titres souscrits soit déposés chez (3)

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession, Le second servant de souche
Tunis, le
Signature (4)

(1) Cocher la case correspondante
(2) Remplir la ligne appropriée (en toute lettre)
(3) Indiquer le nom du dépositaire
(4) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

